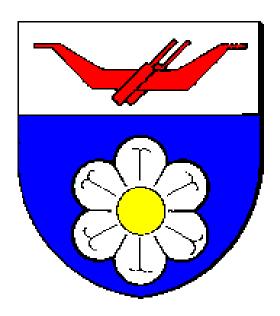
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du 12 décembre 2019 à 20h30



A la salle ISTEIN du Complexe Culturel et Sportif « l'Escale »

1

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre 2019 à 20 heures 30 minutes en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents ainsi que Monsieur Jean Christophe MEYER, représentant de la presse.

10 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Monsieur Gilles RYEZ, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur SCHIBENY Rodolphe, Madame POLLINA Sandrine, Monsieur Denis RAMSTEIN, Madame Angélique GILLIG, Madame Agnès VIELLARD.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Florian URFFER

Absents non excusés:

Madame Juliette GLAENTZLIN Monsieur Ronald SCHNEEMANN

Absents excusés avant donné procuration :

Monsieur Jean-Martin SPENLE à Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON Madame Stéphanie BAHRIA à Madame Nadine WOGENSTAHL

Secrétaire de séance :

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

POINT 2 - FINANCES

POINT 3- PERSONNEL COMMUNAL

POINT 4- REGIE EAU

POINT 5- PRESENTATION DES RAPPORTS 2018 DE SAINT LOUIS AGGLOMERATION

POINT 6 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 7- CALENDRIER

POINT 8- DIVERS

Séance à huis-clos

POINT 1- PERSONNEL COMMUNAL

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

POINT 2 - FINANCES

2.01 Décision Modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter plusieurs décisions modificatives sur le budget COMMUNAL puis sur le budget EAU afin de pouvoir régulariser certaines écritures comptables telles que :

BUDGET COMMUNAL

Investissement:

R.I. Compte 1321 : + 17 683.77 € R.I. Compte 1342 : + 3 654.00 € D.I. Compte 2184 : + 21 337.77 €

D.I. Compte 2315-42 : - 15 000.00 € D.I. Compte 2313-45 : + 15 000.00 €

R.I. Compte 1328 : + 21 395.00 € D.I. Compte 2315-45 : + 21 395.00 €

Fonctionnement:

R.F. Compte 6419 : + 8 704.01 € R.F. Compte 7381 : + 21 720.00 € R.F. Compte 74832 : + 1 343.00 € R.F. Compte 7318 : + 3 202.00 € D.F. Compte 60612 : + 14 000.00 € D.F. Compte 60613 : + 8 469.01 € D.F. Compte 611 : + 12 500.00 €

D.F. Compte 739223 : - 5 783.00 € D.F. Compte 022 : - 2 000.00 € D.F. Compte 6531 : - 2 000.00 € D.F. Compte 6532 : - 500.00 € D.F. Compte 6541 : - 500.00 € D.F. Compte 6574 : - 6 000.00 € D.F. Compte 6232 : + 18 583.00 €

BUDGET EAU

R.F.: Compte 704: +8 000.00 € D.F.: Compte 604: +8 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

ACCEPTE et VOTE ces décisions modificatives.

2.02 Avenant n° 3 au lot n° 10 (Multisols) – Travaux Mairie/Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise MULTISOLS, notifié le 25 mai 2018, concernant le lot n° 10 « Revêtements de sols durs et souples- Faïence » relatifs aux travaux d'extension de la mairie - création d'une médiathèque et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un troisième avenant positif pour ce lot pour les raisons suivantes, (étant précisé que deux avenants de 2 048 € et 650.00 € représentant respectivement 4.42 % du marché HT et 1.34% du marché HT ont déjà été signés) :

- Fourniture et pose d'un sol provisoire dans la future médiathèque qui a servi d'espace de travail en open-space pour les salariés de la commune pour 2 000.00 € ht.

Soit une plus-value totale de + 2 000.00 € HT.

L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché MULTISOLS : $46\,306.29 \in HT$ Avenant n°1 positif : $+2\,048.00 \in HT$ Montant marché après avenant n°1 : $48\,354.29 \in HT$

Avenant n° 2: $+650.00 \in HT$ Montant TVA: $130.00 \in TTC$ Montant TTC: $780.00 \in TTC$

Nouveau montant du marché : 49 004.29 € HT

(après avenant n°2)

Montant TVA : 9 800.86 €

Montant TTC : 58 805.15 € TTC

Avenant n° 3 : + 2 000.00 € HT Montant TVA : 400.00 € Montant TTC : 2 400.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 51 004.29 € HT

(après avenant n°3)

Montant TVA: 10 200.85 €

Montant TTC: 61 205.14 € TTC

Le marché passe donc de 49 004.29 \in HT à 51 004.29 \in HT, soit une *augmentation* de + 4.08 %, à laquelle il faut ajouter la 1^{ère} hausse de 4.42%, puis la 2^{ème} de 1.34 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

ACCEPTE cette proposition d'avenant *positif* de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2.03 Indemnité du receveur-Municipal année 2019

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier a donné toute satisfaction cette année, malgré le manque d'effectifs au sein de la trésorerie une bonne partie de l'année 2019 et malgré la surcharge de travail due à la fermeture de la trésorerie de Sierentz et l'absorption de celle-ci au 01 janvier 2018. La collectivité a pu, malgré tout, compter sur l'entière collaboration des services du Trésor.

Monsieur le Maire propose donc de donner suite à la demande de Monsieur le Trésorier concernant son taux d'indemnité à hauteur de 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE (12 voix POUR) de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, représentant un montant brut de 752.62 € décomposé comme suit : COMMUNE : 683.23 € / EAU : 69.39 €.

DIT que cette indemnité sera versée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera versée à Monsieur Luc ROUSSET, receveur-municipal.

2.04 Admission en non-valeur – budget EAU

VU la demande du trésorier en cette fin d'année 2019;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 2 847.54 € correspondant à des factures impayées d'eau sur les exercices 2012 à 2017.

Monsieur le Maire précise que plusieurs factures concernent des administrés ayant quitté la commune sans laisser d'adresse et/ou représentent des factures impayées dont le montant est

inférieur à 10€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2.05 Autorisations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'exécuter le budget d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris le remboursement de la dette.

Par conséquent et afin de liquider certaines dépenses d'investissement d'ici au 30 avril 2020, il propose à l'assemblée d'inscrire les autorisations budgétaires suivantes :

Compte 2116 : + 4 200.00 € Compte 2031-46 :+ 17 000.00 € Compte 2051 : + 6 500.00 € Compte 2188 : + 10 000.00 € Compte 21578 : + 10 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

VOTE ces autorisations budgétaires avant le vote du budget COMMUNAL 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget COMMUNAL 2020 les autorisations budgétaires citées ci-dessus,

POINT 3 – PERSONNEL COMMUNAL

3.01 Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de pérenniser un poste au service entretien suite au départ d'un agent au sein de ce service,

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 25/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer UN poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 25/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} février 2020.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ENTRETIEN

Emploi	grade associé	Catégorie	ancien	nouvel	durée
			effectif	effectif	hebdomadaire
	Adjoint	С	1	2	25 heures
	Technique				
	Territorial				

3.02 Création d'un poste d'adjoint technique au service technique

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail au sein du service technique, Compte tenu du souhait de pérenniser un poste au service technique,

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer UN poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 14 février 2020.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service TECHNIQUE

Emploi	grade associé	Catégorie	ancien	nouvel	durée
			effectif	effectif	hebdomadaire
	Adjoint	С	3	4	35 heures
	Technique				
	Territorial				

3.03 Avis du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (sous le n° S 2019.96) à compter du 02 décembre 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE de cette information.

3.04 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi:

- compte tenu d'une réorganisation des services en mairie et notamment de la création d'une médiathèque, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet a été crée au 1^{er} avril 2019. L'agent qui occupe ce poste aujourd'hui (reconversion professionnelle) occupait précédemment un poste d'adjoint administratif territorial, qu'il y a lieu de supprimer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 02 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 02 décembre 2019,

Service Administratif

emploi	grade associé	catégorie	ancien	nouvel	durée
			effectif	effectif	hebdomadaire
Adjoint	Adjoint	С	2	1	35 heures
Administratif	Administratif				
	Territorial				

Cette délibération annule et remplace celle du 30 09 2019.

3.05 Avis du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la suppression d'un poste d'Animateur Territorial (sous le n° S 2019.97 à compter du 02 décembre 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE de cette information.

3.06 Suppression d'un poste d'Animateur Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

	•	
Λ	11001	

- compte tenu du fait qu'un poste d'animateur à Temps Non Complet est vacant depuis le départ de l'agent fin 2017,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer une poste d'animateur à Temps Non Complet à compter du 02 décembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'animateur à Temps Non Complet à compter du 02 décembre 2019,

Service Périscolaire

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Animatrice Périscolaire	Animateur	В	1	0	TNC

Cette délibération annule et remplace celle du 30 09 2019.

3.07 Avis du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique (sous le n° S 2019-119 à compter du 12 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE de cette information.

3.08 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi:

- compte tenu du fait du passage de grade d'un agent du service technique (adjoint technique

→ adjoint technique principal de 2^{ème} classe),

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 12 Décembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'adjoint technique à Temps Complet à compter du 12 décembre 2019,

Service Technique

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Agent du service technique	Adjoint technique	С	4	3	TC

POINT 4- REGIE EAU

4.01 Modalité de transfert des recettes et dépenses à Saint-Louis Agglomération

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a délibéré le 25 septembre 2019 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRE *en* date du 7 août 2015.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la communauté d'agglomération pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la communauté d'agglomération à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune, mais également de mandater les dépenses engagées par la commune sur 2019 avant et non encore payées.

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la communauté d'agglomération à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune, et à mandater les dépenses engagées par la commune en 2019 et non encore payées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

AUTORISE la communauté d'agglomération à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune, et à mandater les dépenses engagées par la commune en 2019 et non encore payées.

4.02 Convention de prestations eau potable avec la commune de Rosenau

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence EAU à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020 et propose au Conseil Municipal de signer une convention de prestations eau potable avec Saint-Louis Agglomération qui régira les prestations que la commune de Rosenau continuera à assurer, malgré le transfert de la compétence EAU à Saint Louis Agglomération, au 1^{er} janvier 2020.

Cette convention est valable un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les prestations qui continueront à être assurées par la commune de Rosenau sont :

- le suivi de la totalité du déploiement de la radio-relève des compteurs auprès de tous les abonnés de la commune;
- l'organisation de la relève des index des compteurs, 2 fois par année, aux dates et dans les conditions fixées par Saint-Louis Agglomération;
- les interventions d'exploitation et de surveillance de 1^{er} niveau ;
- l'astreinte de niveau 2 intervention sous le contrôle de l'agent de Saint-Louis Agglomération du niveau 1 diagnostic.

Périmètre géographique : il est limité au seul territoire de la commune.

Périmètre technique: il concerne uniquement le réseau d'eau potable (conduites de distribution et branchements).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

VALIDE cette convention de prestations eau potable entre la commune de Rosenau et Saint-Louis Agglomération.

POINT 5 – PRESENTATION DES RAPPORTS 2018 DE SAINT LOUIS AGGLOMERATION

5.01 Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

a)Assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public

d'assainissement collectif pour l'exercice 2018, dont les principaux points sont les suivants :

- Un service qui dessert les 10 communes membres de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières,
- les missions du service sont pour le territoire de l'ex-CA3F : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des raccordements et installations privatives,
- -les missions du service sont pour le territoire de l'ex-CC du Pays de Sierentz : le transport et le transport des eaux usées, l'élimination des boues produites en valorisation agricole. La collecte reste de compétence communale ou syndicale.
- aucune compétence n'est exercée par SLA pour le territoire de l'ex-CC de la porte du Sundgau,
- le service est géré par un délégataire (VEOLIA) via un contrat de 12 ans valable jusqu'au 31 décembre 2024,
- la CA3F dispose de 12 agents, plusieurs véhicules (5 véhicules légers et un véhicule utilitaire) et un parc informatique de 12 ordinateurs,
- les tâches sont assurées par VEOLIA pour certaines d'entre elles et les autres sont assurées par la CA3F.
- 72 branchements de particuliers ont coûté 342 511 € TTC en 2018,
- 1 264 vérifications d'installations privatives domestiques ont été réalisées en 2018 dont 10.00 de non conformes en 2018 (18.75% de NC à Rosenau),
- 33 tampons de regards ont été mis à niveau pour un montant de 10 98.00 € ttc en 2018,
- 6 722 mètres de caméras ont été inspectées en 2018 dont 0 à Rosenau,
- la population desservie par ce service est de 55 430 habitants,
- 26 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques ont été accordées en 2018,
- 15 163 abonnés sont recensés sur l'ensemble des communes dont 834 à Rosenau,
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte est de 0.2330 €/m3 au 1^{er} janvier 2019,
- le prix du service assainissement au m3 reste stable, de l'ordre de 2.11 € TTC en 2018,
- l'indicateur de performance du service de l'assainissement se calcule par un taux de desserte global : il est de 98.8% en 2018,
- de nombreux travaux d'investissement ont eu lieu en 2018 (855 285.00 € TTC) dans les différentes communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 du Service public d'assainissement collectif.

b) Assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018, dont les principaux points sont les suivants :

- Le service existe depuis le 25 mars 2010,
- Il regroupe les 10 communes membres de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières,
- Les missions du service sont : le diagnostic des installations existantes, le contrôle

périodique de bon fonctionnement des installations, le contrôle de conceptionréalisation des installations et l'étude de sol préalable à l'étude de conception d'une installation d'assainissement non collectif.

- Le service fonctionne avec 12 agents, 5 véhicules de service, 1 véhicule utilitaire, et un parc informatique de 12 ordinateurs.
- 4 contrôles ont été effectués en 2018,
- Ce service dessert 300 habitants environ,
- Les tarifs applicables au service varient de 80 à 120 € selon le contrôle effectué.
- L'indicateur de performance du service de l'assainissement non collectif permet d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.
- Pas d'investissements réalisés en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 du Service public d'assainissement non collectif.

5.02 Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, dont les principaux points sont les suivants :

- -le service de l'eau potable relève en partie de la compétence de Saint-Louis Agglomération depuis le 01/01/2017.
- ce service regroupe 17 communes dont l'ex CCPS, Kembs, le syndicat du BAKERO, Steinbrunn-le-Bas, la Communauté de Communes de Sundgau (la vallée de Hundsbach depuis février 2012) et le SICOM des 2 Ranspach (depuis juin 2012).
- la compétence de distribution de l'eau reste la compétence des syndicats ou communes.
- -VEOLIA est chargée de la surveillance et de l'entretien des installations d'adduction d'eau potable (contrat du 01 04 2014-31 03 2019).
- -les points de prélèvement de l'eau se situent en forêt domaniale de la Hardt.
- -le volume prélevé et 100% des eaux souterraines.
- -volumes prélevés en 2018 (forage de la Hardt = 1 677 078 m3 ; forage de Schlierbach = 297 840 m3 ; forage Bakero = 339 134 m3 ; forage de Kembs = 85 235 m3, soit un total de 2 399 287 m3.
- -- volume vendu en gros m3/an : 2 356 222 m3.
- un taux de rendement pour 2018 de 98.6% (contre 99.3 % en 2017).
- le taux de conformité de l'eau est de 100%.
- -13 analyses microbiologiques ont été réalisées en 2018, toutes conformes.
- -17 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2018, toutes conformes.
- -l'indice de performance est mesuré via l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, via l'indice d'avancement de protection des ressources en eau.
- -le prix du m3 cédé aux communes ou syndicats est de : 0.35 € TTC/m3 pour les communes ou syndicats membres ; 0.45 € TTC/m3 pour les communes ou syndicats clients, 0.57 € TTC/m3 pour la vallée de Hundsbach + sicom 2 Ranspach.
- les investissements de 2018 sont de l'ordre de 57 043.63 € HT.
- plus de dette sur le budget eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 du Service public d'assainissement non collectif.

5.03 Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont les principaux points sont les suivants :

- + de 35 000 tonnes de déchets ont été collectés en 2018 dont 18 979 tonnes de déchets ménagers, 9 452 tonnes d'apport en déchetterie, 5122 tonnes d'apports volontaires pour le verre et les matériaux recyclables,
- Les objectifs du grenelle de l'environnement sont bientôt atteints puisque 52% des déchets sont compostés ou recyclé alors que la loi sur la transition énergétique de 2015 est de 55% de valorisation en 2020 et 65% en 2025.
- Le budget 2018 s'élève à 11 143 000 € dont 9 731 000 € en section de fonctionnement et 1 412 000 € en section d'investissement,
- Le coût total de la collecte des ordures ménagères s'élève à 5 918 000 €/an soit 85 €/habitant,
- Le coût d'exploitation des déchetteries s'élève à 34 €/habitant en 2018,
- Le coût de la collecte et de traitement du verre et des matériaux recyclables, en apport volontaire et du carton des artisans-commerçants s'élève à 1 €/habitant en 2018,
- la volonté de réduire la production des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR)

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 du Service public d'élimination des déchets.

POINT 6 - INFORMATIONS OFFICIELLES

6.01 Marché public- AMO plaine sportive

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

désignation du marché	entreprise attributaire	montant du marché
Marché AMO: réaménagement	MP CONSEIL	32 940.00 € HT
et extension de la plaine sportive à Rosenau		

Vu l'article L 21 22-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (12 voix POUR),

PREND ACTE des informations données ci-dessus.

POINT 7- CALENDRIER

15/12/2019 : Fête de Noël des Aînés

16/12/2019 à 20h00 : COPIL Plaine Sportive

18/01/2020 à 16h00 : Cérémonie du Nouvel An de la commune

POINT 8- DIVERS

Madame GILLIG:

Elle signale qu'elle s'est rendue à la réunion concernant le bilinguisme dans les écoles maternelle et élémentaire et qu'elle s'est rendue au goûter de Noël de la micro-crèche qui avait lieu ce soir à 18h00.

Madame WOGENSTAHL:

Elle nous informe que la manifestation du Petit Village de Noël s'est bien passée.

Les 8 cabanons ont été occupés tout le week-end.

Le bilan est positif avec le dégagement d'un bénéfice.

En ce qui concerne le Téléthon, la somme totale à reverser n'est pas encore connue (les associations n'ont pas encore fait remonter leurs chiffres). Seul le club bouliste a annoncé la somme de $643 \in$.

Elle s'est rendue à la réunion sur la mutualisation et elle nous informe que les marchés concernant les tarifs « bleu » d'EDF vont être prochainement ouverts à la concurrence.

Monsieur RYEZ:

Le dossier administratif pour la 2ème phase des caméras sera prêt pour demain, le 13 12. Il pourra être envoyé aux services de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que cette $2^{\text{ème}}$ phase est de plus subventionnée dans son intégralité à 40% par la Préfecture.

Fin de séance à 21h30.

Reprise de la séance à huis-clos à 21h35.

SEANCE A HUIS CLOS

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h 35.